

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**
Modification statutaire
pour prise d'une
compétence
supplémentaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annetto JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Suite à la décision du précédent conseil de participer au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG), la Sous-préfecture recommande à la Communauté de communes de prendre une compétence supplémentaire, permettant d'encadrer juridiquement cette participation.

La compétence à adopter est la suivante :

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2022 portant participation au financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie,

Vu les arrêtés préfectoraux n°710-2021-02-03-001 du 03 février 2021 et n°71-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la prise de la compétence supplémentaire suivante : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL01_CC20_06-DE

- dit que l'intérêt communautaire de cette compétence sera défini par une délibération du conseil communautaire,
- dit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- prend acte que la décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat,
- autorise le Président à notifier cette délibération aux maires de communes membres de la Communauté de communes et à effectuer toutes les autres démarches se rapportant à cette modification des statuts de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

**Date de la
convocation :
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022**

**Objet de la
délibération :
Définition d'intérêt
communautaire**

Suite à la décision du Conseil communautaire de prendre la compétence supplémentaire « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville », il appartient au même conseil de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est proposé la définition suivante :

- participation financière au poste d'Intervenant Social en Gendarmerie,
- création d'un réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF)
- création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 portant prise d'une compétence supplémentaire,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 02 novembre 2020 et 01 juillet 2021 portant définition des intérêts communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Dit que l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL02_CC20_06-DE

dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » est défini de la manière suivante :

- participation financière au poste d'Intervenant Social en Gendarmerie,
 - création d'un réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF)
 - création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD).
- Dit que les définitions des intérêts communautaires sont joints en annexe à la présente délibération
 - autorise le Président à notifier cette délibération aux maires de communes membres de la Communauté de communes et à effectuer toutes les autres démarches se rapportant à cette modification des statuts de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



Annexe à la délibération portant définition des intérêts communautaires

Pour la compétence **« aménagement de l'espace »**, sont d'intérêt communautaire :

- Participation aux études ayant pour thème l'aménagement du territoire et le devenir de l'espace rural
- Participation aux actions de développement économique et d'aménagement du territoire dans le cadre du Pays Charolais-Brionnais
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires

Pour la compétence **« protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**, sont d'intérêt communautaire :

- Actions de sensibilisation à l'environnement, d'accompagnement à la transition énergétique, d'expérimentation en matière d'économie circulaire et de préservation des ressources.

Pour la compétence **« politique du logement et du cadre de vie »** sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'actions en faveur du logement en partenariat avec l'ANAH dans le cadre du Programme Habiter Mieux
- Mise en place d'un dispositif concerté de recensement de la demande locative sociale.
- Définition de priorités en matière de logement social.

Pour la compétence **« en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »**, sont d'intérêt communautaire :

- Participation financière au poste d'Intervenant Social en Gendarmerie,
- Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF)
- Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD).

Pour la compétence **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**, sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'une stratégie commerciale,
- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et schémas de développement commercial,
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC),
- Conventions pouvant être conclues avec la Région en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat,
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds sur les zones industrielles d'intérêt communautaire,
- Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Pour la compétence **« action sociale d'intérêt communautaire »**, sont d'intérêt communautaire :

- **Actions en faveur des personnes âgées :**
 - ❖ Fonctionnement et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

S E O

ID : 071-247100639-20220620-DEL02_CC20_06-DE

○ ***Développement éducatif :***

❖ Actions à caractère intercommunal en faveur du développement culturel, sportif et éducatif des jeunes en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales, les organismes sociaux et les associations concernées.

❖ Création et aménagement d'espaces multisports de proximité.

❖ Création, aménagement et gestion du centre de loisirs « Le Ciel Bleu » à Montceaux l'Etoile.

○ ***Actions en faveur de la petite enfance :***

❖ Actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans dans le cadre des procédures « Contrats petite enfance ».

❖ Actions en matière de modes de garde pour la petite enfance : construction de micro-crèches.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Date de la
convocation :

10 juin 2022

Date d'affichage :

10 juin 2022

Objet de la
délibération :Adoption de la
convention triennale de
partenariat au
recrutement et au
financement d'un
Intervenant Social en
Gendarmerie (ISG)

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL03_CC20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Le Président rappelle au conseil sa décision prise lors de la réunion du 11 avril de participer au financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), créé à l'échelle de l'arrondissement de Charolles dans le cadre de la politique de lutte contre les violences intrafamiliales.

Les 5 EPCI de l'arrondissement se sont engagés sur le financement de ce poste, aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental, pour une durée de 3 ans. Les participations de chaque EPCI sont calculées selon le nombre d'habitants de chacun. Concrètement, sur les 3 années de l'engagement (2022-2024), les contributions des différentes parties sont les suivantes :

	ETAT	CD 71	5 EPCI	TOTAL
1 ^{ère} année	44 000 € (80%)	5 500 € (10%)	5 500 € (10%)	55 000 € (100%)
2 ^e année	22 000 € (40%)	16 500 € (30%)	16 500 € (30%)	55 000 € (100%)
3 ^e année	16 500 € (30%)	19 250 € (35%)	19 250 € (35%)	55 000 € (100%)

	Reste à charge des 5 EPCI	CC EALS (22 458 h. 25,23 %)	CC LGC (40 136 h. 45,09 %)	CC Marcigny (6 140 h. / 6,9%)	CC Semur en Brionnais (5 164 h. 5,8 %)	CC BSB (15 116 h. 16,98 %)
1 ^{ère} année	5 500 €	1 387,65 €	2 479,95 €	379,50 €	319,00 €	933,90 €
2 ^e année	16 500 €	4 162,95 €	7 439,85 €	1 138,50 €	957,00 €	2 801,70 €
3 ^e année	19 250 €	4 856,77 €	8 679,83 €	1 328,25 €	1 116,50 €	3 268,65 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 071-247100639-20220620-DEL03_GC20_06-DE

Travailleur social diplômé d'Etat, l'ISG a
territoire de l'arrondissement de Charolles,
l'interface entre les forces de l'ordre et les réseaux VIF en place. Il sera rattaché
fonctionnellement à l'autorité du commandant de la Gendarmerie de Charolles.

Son action permettra tout d'abord de mieux accueillir et écouter les victimes
lorsqu'elles se présentent en gendarmerie ou en commissariat, mais aussi de
faciliter le dialogue entre les services de sécurité publique, médico-sociaux et
éducatifs pour améliorer l'efficacité de la prise en charge des victimes de
violences.

Les services de la Sous-préfecture ont transmis une convention triennale,
permettant à chaque partenaire de confirmer son engagement dans ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022 portant
approbation de la participation au financement du poste d'ISG,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022 portant prise de
la compétence supplémentaire « politique de la ville »,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022 portant
définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire
« politique de la ville »,
Vu le projet de convention transmis par les services de l'Etat,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à
l'unanimité :**

- ☞ Approuve la convention triennale de partenariat au recrutement et au
financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur
l'arrondissement de Charolles,
- ☞ Dit que les crédits correspondants à cette participation sont prévus au
budget primitif principal 2022 et seront inscrits dans les budgets de la
collectivité pour les exercices suivants,
- ☞ Autorise le Président à signer la convention triennale de financement
du poste d'ISG et à effectuer toutes les démarches administratives et
financières se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**
Subventions aux
associations 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2015 portant définition des règles d'attribution des aux écoles de sports,
Vu les demandes de subventions formulées par des associations,
Vu les crédits ouverts du budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accorde les subventions 2022 aux associations suivantes :

Structures bénéficiaires	Subventions 2022
Regard sur l'Art (manifestation 2022)	500,00 €
Association sportive collège (sur fonds écoles de sports)	500,00 €
Sud Foot 71 (sur fonds écoles de sports)	1 000,00 €
Amicale des donateurs de sang Marcigny	350,00 €
Amicale Boules Chambilly	450,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget principal 2021 (articles 6574).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :
10 juin 2022**
**Date d'affichage :
10 juin 2022**

**Objet de la
délibération :
Remboursement
consommation eau à
Brionnais Découvertes**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Lors des travaux de réhabilitation de l'ancienne gare, il a été convenu que le compteur d'eau à utiliser par les entreprises serait celui de l'association Brionnais découvertes, occupant des lieux. Le 21 février 2022, le Conseil communautaire a validé un premier remboursement de 1 616 € à l'association, au titre de la sur-consommation pour la période du 07/12/2020 au 27/11/2021.

Les travaux s'étant terminés ce début d'année, l'association a transmis une nouvelle demande de prise en charge partielle de la facture reçue pour la période du 27/11/2021 au 28/02/2022. La surconsommation est évaluée à 32 mètres cubes, soit 160 € (prix du mètre cube : 5,02 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2022,
Vu la demande formulée par Brionnais Découvertes le 01 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le remboursement à l'association Brionnais Découvertes d'une somme de 160 € liée à la surconsommation d'eau pendant les travaux de la gare (période du 27/11/2021 au 28/02/2022),
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**
Décision modificative 01
Budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance M. Patrice MICHAUD.

Le Président informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire au budget principal 2022, afin de procéder à l'ajustement des crédits en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,
Vu les règles de la comptabilité publique,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Adopte** la décision modificative n°01 au budget principal 2022, telle que détaillée ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
2313-1808	Projet gare Marcigny tranche 2	-260 000 €
2313-1805	Projet gare Marcigny tranche 1	+200 000 €
2184-1805	Mobilier gare Marcigny	+30 000 €
2188-1805	Equipements divers gare Marcigny	+30 000 €
Total dépenses - investissement		0,00 €

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Président, Denis PROST

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022

Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**

**Portage du projet
d'application mobile
d'informations locales**

Lors de sa dernière réunion, le 11 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une application mobile territoriale d'informations locales, commune aux Communautés de communes de Marcigny et de Semur-en-Brionnais.

Cet outil, accessible depuis les téléphones mobiles compatibles iOS et Android, permet de recenser une multitude de données pratiques concernant les services publics (horaires d'ouverture, géolocalisation), professionnels de santé, commerces, entreprises, artisans, calendrier des manifestations, ... Ces données sont extraites de bases de données nationales en Open Data et sont donc constamment et automatiquement mises à jour.

L'application permettra de pallier au manque d'information sur l'offre du territoire, besoin exprimé par les habitants et les partenaires lors de l'élaboration de la CTG. De plus, avec des fonctionnalités de type boîte à idées ou sondages, elle peut aussi être un outil de renforcement de la démocratie participative et de la prise en compte des attentes et besoins des habitants.

Le budget prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Prestation INSITU	15 364 €	Subvention CRBFC (50% montant HT)	7 682 €
		Participation CC Marcigny	3 865 €
		Participation CCSB	3 865,80 €
Total HT	15 364 €	FCTVA (16,404%)	3 024 €
Total TTC (TVA 20%)	18 436,80 €	Total	18 436,80 €

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, au titre des « usages innovants du numérique ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le  08/07/2022

ID : 071-247100639-20220620-DEL07_CC20_06-DE

Afin d'être éligible, elle doit cependant être proposée que la Communauté de communes désignée comme porteuse du projet et de la demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-034 du Conseil de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais en date du 04 avril 2022 portant validation du projet de création d'une application mobile d'informations locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Marcigny en date du 11 avril 2022 portant validation du projet de création d'une application mobile d'informations locales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le portage, par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, du projet de création de l'application mobile d'informations locales commune à la Communauté de communes de Marcigny et des demandes de subventions s'y rapportant,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et de signer tous les documents utiles s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022**

**Objet de la
délibération :
Convention de mise à
disposition du DGS par
la Communauté de
communes de Semur-en-
Brionnais**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Le Président rappelle que depuis 3 ans, la Communauté de communes bénéficie d'une mise à disposition du DGS de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, pour l'équivalent d'un mi-temps. Cette mise à disposition a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 10 septembre 2018, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2019.

La convention encadrant cette mise à disposition a expiré fin 2021. Une nouvelle doit être conclue pour permettre la poursuite de cette mise à disposition. En effet, les compétences exercées par la communauté de communes et le portage et le montage des dossiers en cours (PLUi, GEMAPI, MSP, Pôle de la gare, mobilités, économie, ...) rendent nécessaire la présence d'un DGS au sein de la collectivité.

La nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, prévoit les mêmes modalités de mise à disposition du DGS par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais. Le temps de travail mis à disposition serait toujours d'un mi-temps. La répartition du travail entre les 2 collectivités est effectuée par accord entre les deux collectivités et ajustable selon la charge de travail.

En contrepartie de cette mise à disposition la Communauté de communes de Marcigny s'engage à verser à la CC de Semur-en-Brionnais, une indemnité mensuelle de 3 175 € correspondant au salaire du DGS et à l'ensemble des cotisations sociales et patronales versées par la CC de Semur-en-Brionnais pour le poste du DGS.

Le DGS étant employé par la CC de Semur-en-Brionnais, la Communauté de communes de Marcigny ne versera aucun complément de rémunération au DGS à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels engagés dans le cadre de ses missions pour le compte de la Communauté de communes de Marcigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2018 portant recrutement d'un DGS mutualisé avec la CC de Semur-en-Brionnais,
Vu la convention signée entre les 2 collectivités pour la période 2019/2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention de mise à disposition du DGS par la Communautés de Communes de Semur-en-Brionnais et à la Communauté de communes de Marcigny pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,

☞ Approuve le versement d'une indemnité à la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais de 3 175 € par mois, en contrepartie de cette mise à disposition,

☞ Dit que la Communauté de communes de Marcigny ne versera aucun complément de rémunération au DGS à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels engagés dans le cadre de ses missions pour le compte de la Communauté de communes de Marcigny,

☞ Précise que les crédits correspondant au coût de ce poste sont prévus au budget primitif principal 2022.

☞ Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais, à signer tous les autres documents utiles et à effectuer toutes les démarches administratives et financières se rapportant à cette mise à disposition.

La convention est jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Volants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

**Objet de la
délibération :**
**Soutien au projet de
valorisation touristique
du canal de Roanne à
Digoin**

L'association « Le Canal de Roanne à Digoin » travaille depuis plusieurs mois pour élaborer un projet de développement touristique de et autour de la voie d'eau, associant l'ensemble des acteurs : collectivités locales, professionnels du tourisme, milieux associatifs. Cette réflexion s'est bâtie en étroite collaboration avec VNF et en complémentarité avec la démarche portée par l'association « Loire Itinérances ».

Suite aux échanges avec les partenaires institutionnels et notamment le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté visant à coordonner les différentes actions, il a été convenu que le projet de développement 2022/2026 porté par l'association « le Canal de Roanne à Digoin » soit intégré au contrat de canal « Loire Itinérances », dont la signature est prévue cet été.

Afin d'apporter à VNF et au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté l'assurance d'une construction collective et partagée de ce projet de développement touristique, l'association sollicite son approbation par les collectivités territoriales parties prenantes du projet.

En préalable à la décision du conseil communautaire, le projet de valorisation touristique du canal a été présenté devant les membres de la commission « économie / tourisme / culture » le 24 mai dernier. Il a également été envoyé aux délégués communautaires en appui de la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de la commission « économie, tourisme, culture » du 24 mai 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le  ID : 071-247100639-20220620-DEL09_CC20_06-DE

**Où cet exposé et après en avoir délibéré
l'unanimité :**

- Exprime tout son soutien au projet de valorisation touristique du canal de Roanne à Digoin porté par l'association « le Canal de Roanne à Digoin »,
- Dit que cette délibération sera transmise au président de l'association de « le Canal de Roanne à Digoin »,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

**Date de la
convocation :
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022**

**Objet de la
délibération :**

**Vente de parcelles sur la
ZAE communautaire du
Champêtre à la SAS
RAVE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL10_CC20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Par un courrier du 23 mars 2022 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes, la société RAVE SAS (basée à Gueugnon) a manifesté un intérêt pour l'acquisition de plusieurs terrains sur la zone d'activités du Champêtre.

L'entreprise souhaite acquérir les lots 17 à 22, pour une surface totale de 13 390 m². Sur ces parcelles, elle souhaite construire un bâtiment logistique d'environ 8 000 m², comprenant 7 500 m² de stockage, 4 quais de chargement et déchargement pour poids lourds et 100 m² de bureaux.

Cette implantation est destinée à l'extension des surfaces logistiques du groupe RAVE sur le département de Saône-et-Loire et à la prise en compte d'éventuelles prestations logistiques pour des clients extérieurs. Le démarrage de l'activité opérationnelle est envisagé à l'été 2023.

Lors des contacts intervenus depuis la réception de ce courrier d'intention, la société RAVE a également demandé à la Communauté de communes d'étudier la possibilité d'améliorer l'accès aux dites parcelles par les poids lourds, en réalisant un accès plus direct depuis l'entrée principale de la zone via le lot n°23. Cela n'étant pas permis par la carte communale de Baugy, différentes options sont étudiées : soit modifier la carte communale, soit prévoir un zonage le permettant dans le futur PLUi communautaire en cours d'élaboration.

Il est rappelé que le prix de vente des terrains, entièrement viabilisés et immédiatement disponibles, est de 12,50 € le mètres carrés hors TVA sur la marge.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 071-247100639-20220620-DEL10_CC20_06-DE

A ce jour, près de 37 000 m² sont encore libérés, ce qui permettrait d'occuper toute la partie arrière, rendant le terrain donc moins attractive. L'implantation d'un bâtiment dans le nouveau règlement de la zone applicable depuis le début de l'année,

La commission « économie, tourisme, culture » et le Bureau communautaire ont été informés de cette demande et ont émis un avis favorable à cette intention d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis favorables de la commission « économie, tourisme, culture » du 24 mai 2022 et du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition d'acquisition des parcelles 17 à 22 de la zone d'activités du Champêtre par la SAS RAVE (basée à Gueugnon),
- Prend acte de la demande exprimée par la SAS RAVE pour que la Communauté de communes envisage la réalisation d'un accès plus direct aux parcelles depuis l'entrée principale de la zone d'activité et via le lot n°23, contigu aux parcelles que la SAS RAVE souhaite acquérir,
- Prend acte que la réalisation de ce nouvel accès n'est actuellement pas permise par le règlement de la carte communale de Baugy et qu'une solution doit être trouvée, soit par une évolution du document d'urbanisme communal, soit par un zonage adapté dans le futur PLUI en cours d'élaboration,
- Dit que la réalisation de ce nouvel accès sera également conditionnée au montant des travaux à engager ainsi qu'aux capacités financières de la Communauté de communes,
- Souhaite, au cas où ce nouvel accès se réalise, que la SAS RAVE se porte acquéreur de la surface non utilisée du lot 23,
- Charge le Président de porter cet avis à la connaissance de la société RAVE et de poursuivre les négociations en vue de concrétiser cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

La dernière réforme de la taxe de séjour est venue raccourcir le délai laissé aux collectivités pour envisager les tarifs de l'année prochaine. La date butoir pour voter les tarifs applicables l'année N+1, fixée jusqu'alors au 30 septembre, est désormais avancée au 30 juin. En prévision de la saison 2023, la question du maintien (ou non) des tarifs de la taxe de séjour se pose donc.

Actuellement, depuis le passage au réel en 2021, cette taxe est désormais payée par le touriste au propriétaire de l'hébergement ou directement en ligne sur la plateforme de réservation (pour les logements louables sur internet). Le propriétaire ou la plateforme reversent ensuite à la collectivité les sommes encaissées. Au final c'est donc une opération blanche pour le propriétaire (ou la plateforme).

A ce jour, les hébergeurs perçoivent, selon la nature ou le classement de l'hébergement, 0,20 €, 0,30 € ou 0,50 € (rappel : les tarifs sont identiques entre les 2 Communautés de communes).

Le Président informe le Conseil que la Communauté de communes de Semur envisage de voter un seul tarif, 0,50 € pour tous les hébergements (gîtes sans classement officiel, gîtes classés en étoile et chambres d'hôtes). Cela a le mérite de simplifier les choses aussi bien pour les propriétaires que les collectivités.

Cette hausse ne semble pas devoir entraîner de conséquence sur les futurs niveaux de réservation des hébergements. Compte tenu des niveaux de prestation et classements assez homogènes des hébergements de notre territoire, que ce soit en gîte ou en chambre d'hôtes, un tarif unique ne semble pas illogique. De plus, il n'est pas certain que les touristes choisissent leur destination en fonction de la taxe de séjour acquittée dans les hébergements marchands.

**Date de la
convocation :
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022**

**Objet de la
délibération :
tarifs de la taxe de
séjour applicables à
compter du 01/01/2023**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL11_CC20_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire portant modalités d'application de la taxe de séjour à compter de l'année 2021 ;
Vu la proposition de grille tarifaire pour l'année 2023 envoyée au préalable aux délégués communautaires,
Vu la consultation de la commission « économie, tourisme, culture »,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessous applicables pour la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarifs à compter du 01/01/2023
Palaces	
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	5%

- Dit que les autres modalités d'application de la taxe de séjour définies dans la délibération du 07 septembre 2020 restent inchangées,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



ANNEXE A LA DELIBRATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2023

Collectivité : Communauté de communes de MARCIGNY

Perception de la taxe de séjour sur le territoire				
Période(s) de perception		à partir du 01/01/2023		
Abattement (taux et durée de la période concernée):				
Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département :				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En Île-de-France, la taxe additionnelle régionale est ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité (+ 15 %).				
Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces		0,70 € - 4,10 €		
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meubles de tourisme 5 étoiles		0,70 € - 3,00 €		
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meubles de tourisme 4 étoiles		0,70 € - 2,30 €		
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meubles de tourisme 3 étoiles	réel	0,50 € - 1,50 €	0,50	
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meubles de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	réel	0,30 € - 0,90 €	0,50	
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meubles de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	réel	0,20 € - 0,80 €	0,50	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	réel	0,20 € - 0,60 €	0,50	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	réel	0,20 €	0,20	
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1 % - 5 %	5%	

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + ((1) x 10 %)

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT):

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine : 5 €

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

**Date de la
convocation :**

10 juin 2022

Date d'affichage :

10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**

Annulation d'une
redevance
professionnelle OM et
inscription d'une dette
en créance éteinte

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL12_CC20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Il est demandé au Conseil d'annuler une redevance professionnelle de 58 € émise sur exercice antérieur au bénéfice de la société « Construction Bois » (M. Thomas BROSSET) de Chenay-le-Châtel. Cette redevance a été émise 2 fois.

Suite à une décision judiciaire prononcée le 20 janvier 2022 par le Tribunal de Mâcon, il convient également d'inscrire en créance éteinte une somme de 55 €. Cette créance impayée correspond à une redevance professionnelle émise en 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022 portant vote des budgets primitifs 2022,

Vu la décision du Tribunal de Mâcon en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'annulation d'une redevance de 58 € émise en double sur exercice antérieur au bénéfice de la société « Construction Bois » (M. Thomas BROSSET) de Chenay-le-Châtel,
- Approuve l'inscription, suite à la décision du Tribunal de Mâcon en créance éteinte d'une somme de 55 €,
- Précise que des crédits suffisants sont prévus au budget annexe « OM / environnement » 2022,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022
ID : 071-247100639-20220620-DEL12_CC20_06-DE

• Dit que la délibération sera transmise en charge de la comptabilité de la commune

• Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**

**Vente de composteurs
aux particuliers**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 071-247100639-20220620-DEL13_CC20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de vente aux particuliers des composteurs au prix de 40 € (au lieu de 20 € actuellement).

Cette augmentation vient du fait que les composteurs ne sont plus fournis par le SMEVOM. Ils sont désormais achetés par la Communauté de communes, qui pour avoir des prix plus intéressants, a effectué une commande commune avec la CC de Semur-en-Brionnais.

Les composteurs sont disponibles à la déchetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à vente des composteurs aux particuliers au prix de 40 € l'unité,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etolle), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Frédéric VERNUSSE quitte la séance et ne prend pas part au vote

Différents avenants sont nécessaires sur des lots de travaux du marché de réhabilitation de l'ancienne gare de Marcigny :

- Lot n°4 – charpente, bardage bois, couverture tuiles » : avenant en moins-value de 3 190 € HT, soit 2,66% du montant du marché. Nouveau montant du marché : 116 688,73 € HT.
- Lot n°5 – charpente métallique : avenant en moins-value de 9 381 € HT, soit 3,26% du montant du marché. Nouveau montant du marché : 278 633,63 € HT.
- Lot n°07 – menuiseries extérieures : avenant en moins-value de 2 982,80 € HT et un avenant en plus-value de 3 585 €, soit au final une plus-value de 602,20 € (0,22 % du montant du marché). Nouveau montant du marché : 275 265,35 € HT.
- Lot n°15 - électricité : avenant en plus-value de 6 644,20 € HT, soit 5,24% du montant du marché. Nouveau montant du marché : 133 504,20 € HT.

Le cumul de ces avenants entraîne une moins-value de 5 324,60 €, soit un nouveau montant total des travaux de 2 402 610,76 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 mars 2020, portant attribution des marchés de réhabilitation de l'ancienne gare de Marcigny,
Vu les délibérations du Conseil communautaire des 29 mars 2021, 01 juillet 2021, 06 décembre 2021, 21 février 2022 et 11 avril 2022 portant approbation d'avenants pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Marcigny,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**
Avenants travaux gare

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil
communautaire :**

- Approuve les avenants proposés et détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées et à effectuer toutes les démarches administratives et financières s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :
10 juin 2022**
**Date d'affichage :
10 juin 2022**

**Objet de la
délibération :
Approbation du bilan
d'activité 2021 service
collecte des déchets**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 071-247100639-20220620-DEL15_CC20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Au titre de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes de Marcigny assure les services de collecte et traitement des ordures ménagères au porte à porte et en conteneurs de regroupement, de collecte et traitement du tri sélectif en point d'apport volontaire, de collecte et traitement des déchets en déchèterie et le fonctionnement de celle-ci.

Chaque année, un rapport d'activité de ces services doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit également être transmis aux services préfectoraux et aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'envoi au préalable du rapport aux délégués communautaires,

Où la présentation et après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport d'activité 2021 du service de collecte des déchets.
- Dit que le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté de communes et au SMEVOM Charolais Brionnais Autunois,
- Dit que le rapport sera également transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Président, Denis PROST

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**
**Modification sous-
traitance lot 5**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 071-247100639-20220620-DEL16_CC20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Le 10 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé une déclaration de sous-traitance pour l'entreprise « ATELIER BOIS » au profit de la société « LOIRE ISOLATION BARDAGE ETANCHEITE ». Le montant de cette sous-traitance s'élevait alors à 27 468,98 € HT. La sous-traitance a finalement été moins importante que prévue. Il convient donc d'approuver le montant définitif communiqué par ATELIER BOIS soit 14 648,75 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2020 et 10 mai 2021 portant approbation d'une sous-traitance pour le lot n°5 avec LOIRE ISOLATION BARDAGE ETANCHEITE,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le montant définitif de la sous-traitance réalisée par la « SAS LOIRE ISOLATION BARDAGE ETANCHEITE » au profit de l'entreprise « ATELIER BOIS ET COMPAGNIE » et arrêté à 14 648,75 € HT
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier et de signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Président, Denis PROST

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

**Date de la
convocation :**

10 juin 2022

Date d'affichage :

10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**

**Engagement des travaux
du pôle « sports / loisirs /
tourisme » site de la
gare :**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL17_CG20_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marco POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Suite aux actualisations des prix obtenus en 2019 lors de la consultation des entreprises et réalisées par le maître d'œuvre, le montant des travaux du pôle « sports / loisirs / tourisme », sur le site de la gare s'établit désormais à 979 448,82 € contre 852 751,59 €, soit une plus-value de 126 737 €.

Ce montant comprend aussi l'installation des panneaux photovoltaïques, nécessaires pour atteindre les seuils de performance énergétique demandés par le Conseil régional en contrepartie de la subvention accordée.

Face à cette hausse, une réflexion a été menée avec l'architecte pour voir si tous les travaux étaient nécessaires, afin de dégager quelques économies potentielles. Après étude, l'aménagement intérieur du château d'eau n'apparaît notamment pas essentiel. Cela générerait une économie d'environ 58 500 € et réduirait de façon non négligeable le surcoût des travaux. Des échanges sont également programmés avec Brionnais Découvertes sur les espaces intérieurs.

Côté recettes, les subventions notifiées par l'Etat, la Région et le Département s'élèvent à 710 000 €.

Les travaux pourraient débiter à l'automne, par le désamiantage afin de ne pas perturber les activités estivales de Brionnais découvertes (centre de loisirs, locations de vélos et rollers, ...). La durée des travaux est estimée à 1 an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 071-247100639-20220620-DEL17_CC20_06-DE

• Donne un avis favorable à l'engagement du pôle sports / loisirs / tourisme sur le suivi des estimations actualisées par le maître d'œuvre,

• Charge le Président de porter cette délibération à la connaissance du maître d'œuvre afin qu'il engage les démarches nécessaires auprès des entreprises titulaires des travaux,

• Charge le Président de signer tous les documents utiles et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Date de la
convocation :
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrik PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Frédéric VERNUSSE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Objet de la
délibération :**

**Validation des travaux
préalables au transfert
des locaux modulaires
micro-crèche de
Marcigny à Melay**

La Communauté de communes porte le projet de transfert des locaux modulaires à usage de micro-crèche, actuellement installés à Marcigny, place du champ de foire. Ces locaux seront installés à Melay, à proximité de l'école maternelle, en vue d'accueillir une micro-crèche de 8 places pour la rentrée 2022.

Le déplacement des modules et leur réinstallation nécessitent des travaux préparatoires aussi bien à Marcigny qu'à Melay, ainsi qu'une remise en état du site libéré à Marcigny. Le maître d'œuvre a sollicité des devis auprès d'entreprises compétentes.

Après étude, il est proposé au Conseil de retenir les offres de :

- L'entreprise SARL BOURGEON TP (siège social : ZA Les Sorbones / 71600 L'HOPITAL LE MERCIER) pour les travaux préparatoires au déménagement des locaux et la remise en état du site de Marcigny, ainsi que les travaux d'aménagement du parking et de la terrasse extérieure sur le site de Melay. Montant des travaux : 33 467,00 € HT,
- L'entreprise SARL VERNUSSE Fils (siège social : Le Vignoble / 71340 MELAY) pour les travaux de démontage et de repose des enseignes et des planchers extérieurs. Montant de ces travaux : 6 430,00 € HT.

Cette opération est financée par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, à hauteur de 80%, puisqu'elle permet d'augmenter la capacité d'accueil en structure collective d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la Communauté de communes.

A ce jour, le plan de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Recevoir SLO

ID : 071-247100639-20220627-DEL18_CC20_06-DE

Dépenses HT			
Maitrise d'œuvre	2 890 €	Subvention CAF (80%)	55 350 €
Prestation DECORTES pour transfert modules	26 400 €	Autofinancement CCM (20%)	13 387 €
Travaux BOURGEON	33 467 €		
Travaux VERNUSSE	6 430 €		
Total opération	69 187 €	Total opération	69 187 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 01 juillet 2021 portant transfert des locaux modulaires petite enfance à Melay,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

• Approuve les offres des entreprises :

- SARL BOURGEON TP (siège social : ZA Les Sorbones / 71600 L'HOPITAL LE MERCIER) pour les travaux préparatoires au déménagement des locaux modulaires petite enfance et la remise en état du site de Marcigny, ainsi que les travaux d'aménagement du parking et de la terrasse extérieure sur le site de Melay. Montant des travaux : 33 467,00 € HT,
- SARL VERNUSSE Fils (siège social : Le Vignoble / 71340 MELAY) pour les travaux de démontage et de repose des enseignes et des planchers extérieurs. Montant des travaux : 6 430,00 € HT.

• Autorise le Président à signer les devis correspondants et tous les autres documents s'y rapportant,

• Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Date de la
convocation :
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

**Objet de la
délibération :
Attribution aides OPAH**

Lancée en septembre 2021, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat enregistre une bonne dynamique. L'opérateur en charge de l'animation a instruit une nouvelle série de dossiers, en vue de l'attribution de la participation financière versée par la Communauté de communes.

Les dossiers présentés concernent des projets d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement :

- M. et Mme Roger DESPLANCHE, MARCIGNY – aide mobilisable : 1 000 €,
- M. et Mme Jean-Philippe NASSISI, ANZY-LE-DUC – aide mobilisable : 1 000 €,
- Mme Marie Elisabeth VALACOGNE, CERON – aide mobilisable : 1 000 €,
- Mme Marguerite THOMAS, ANZY-LE-DUC – aide mobilisable : 1 000 €,
- M. et Mme Gérard LEGROS, MELAY – aide mobilisable : 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2021, portant participation de la Communauté de communes de Marcigny à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une aide de 1 000 € aux propriétaires occupants ci-dessous au titre de l'adaptation des logements au handicap

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL19_CC20_06-DE

ou au vieillissement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

- M. et Mme Roger DESPLANCHE, MARCIGNY,
- M. et Mme Jean-Philippe NASSISI, ANZY-LE-DUC,
- Mme Marie Elisabeth VALACOGNE, CERON,
- Mme Marguerite THOMAS, ANZY-LE-DUC,
- M. et Mme Gérard LEGROS, MELAY

- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**Date de la
convocation :**
10 juin 2022
Date d'affichage :
10 juin 2022

**Objet de la
délibération :**
Validation d'un contrat
aidé et renouvellement
du contrat de la
responsable du Club des
P'tiots

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (déléguée suppléante de Montceaux L'Etoile), M. Didier CHAPON.

Excusés : M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER), Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. François RENARD, M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Georges PROST (représentée par Mme Sophie BONNET, déléguée suppléante), M. Patrick PERRUCAUD, (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2021, le Conseil communautaire avait délibéré en faveur de la conclusion d'un contrat aidé à la déchetterie, afin de renforcer l'équipe d'accueil du site, composée de 2 agents.

Finalement, aucun recrutement n'a été effectué à cette époque.

Mais face à l'augmentation régulière de la fréquentation du site (jusqu'à plus de 350 passages par jour), la surveillance est donc plus compliquée. Or, sans un contrôle strict des dépôts, les usagers ne déversent pas leurs déchets dans les bennes adéquates, ce qui pénalise financièrement la collectivité (bennes refusées dans les centres de tri).

Le renforcement durable de l'équipe de la déchetterie est donc nécessaire. Pour ce faire, il est proposé de solliciter Pôle Emploi afin de souscrire un contrat CUI-PEC. Les conditions actuelles permettent d'obtenir une prise en charge de l'Etat jusqu'à 40% sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires. Afin d'assurer un encadrement suffisant, le contrat sera néanmoins ouvert sur 30 heures (les 10 heures restantes étant entièrement à la charge de la Communauté de communes).

Par ailleurs, le contrat de Mme Sandrine ROY, responsable du Club des P'tiots, arrive à échéance le 31/08/2022. Il convient de le renouveler pour 1 année supplémentaire, soit du 01/09/2022 au 31/08/2023 et assurer ainsi l'accueil des familles à partir de la rentrée (séances les mardis et vendredis matin).

Depuis le déménagement du Club dans les nouveaux de la Gare, la fréquentation a sensiblement augmenté, preuve que ce service répond à une attente des jeunes parents. Mme ROY est également très investie dans ses missions et a su, depuis son arrivée en 2019, impulser une nouvelle dynamique au Club des P'tiots.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-247100639-20220620-DEL20_CC20_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 juin 2022,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un contrat aidé pour une année, au sein du service environnement, sur une base de 30 heures hebdomadaires, avec une prise de charge de Pôle Emploi à hauteur 40% sur 20 heures,
- Autorise le président à engager les démarches avec Pôle Emploi pour recueillir des candidatures et organiser le recrutement,
- Approuve le renouvellement du contrat de Mme Sandrine ROY, responsable du Club des P'tiots, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 31/08/2023, sur la base de 9 heures hebdomadaires,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires se rapportant à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST

